

**CONVENTION SUR  
LA DIVERSITÉ  
BIOLOGIQUE**

Distr.  
GENERALE

UNEP/CBD/SBSTTA/7/1/Add.1  
28 juillet 2001

FRANÇAIS  
ORIGINAL: ANGLAIS

---

**ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGE DE FOURNIR DES  
AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET  
TECHNOLOGIQUES**

Septième réunion

Montréal, 12-16 novembre 2001

Point 2.2 de l'ordre du jour provisoire\*

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR****Annotations à l'ordre du jour provisoire**

*Note du Secrétaire exécutif*

**INTRODUCTION**

1. L'article 25 de la Convention sur la Diversité Biologique établit un Organe Subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA) dont le mandat est de présenter à la Conférence des Parties et, le cas échéant, à ses autres organes subsidiaires, des avis pertinents sur la mise en œuvre de la Convention.
2. L'Organe subsidiaire a tenu jusqu'ici six réunions. La première a eu lieu dans les locaux de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) à Paris, du 4 au 8 septembre 1995. Les cinq autres réunions ont été tenues à Montréal, du 2 au 6 septembre 1996, du 1<sup>er</sup> au 5 septembre 1997, du 21 au 25 juin 1999, du 31 janvier au 4 février 2000 et du 12 au 16 mars 2001. Les rapports de ces réunions ont été diffusés sous les côtes UNEP/CBD/COP/2/5, UNEP/CBD/COP/3/3, UNEP/CBD/COP/4/2, UNEP/CBD/COP/5/2, UNEP/CBD/COP/5/3, et UNEP/CBD/COP/6/3, respectivement.
3. La sixième réunion du SBSTTA se déroulera également à Montréal, au siège de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), du 12 au 16 novembre 2001. L'enregistrement des participants débutera le 11 novembre 2001 à 10 heures.

---

\* UNEP/CBD/SBSTTA/7/1.

/...

## **POINT 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION**

4. La réunion s'ouvrira le lundi 12 novembre 2001 à 10 heures.

## **POINT 2. QUESTIONS D'ORGANISATION**

### ***Point 2.1. Election du bureau***

5. En application du paragraphe 3 de la règle 26 de son règlement intérieur qui indique que la Conférence des Parties choisira le président de chaque organe subsidiaire, la Conférence des Parties a élu, à sa sixième réunion, tenue à Nairobi en mai 2000, M. Jan Plesnik (République Tchèque) à la présidence du Bureau du SBSTTA pour un mandat commençant à la fin de la sixième réunion du SBSTTA et expirant à la fin de la huitième réunion (UNEP/CBD/COP/5/23, para.29).

6. Conformément au paragraphe 5 de son *modus operandi* contenu dans l'annexe I à la décision IV/16 de la Conférence des Parties, le SBSTTA, lors de sa sixième réunion, a élu cinq membres du Bureau provenant de la Chine, du Kenya, de la Nouvelle Zélande, du Pérou et de la Slovaquie afin de servir les deux réunions de l'Organe subsidiaire. Ces pays ont pris leurs fonctions à la fin de la sixième réunion du SBSTTA. Pour réaliser des mandats étalés, SBSTTA élit normalement, à chacune de ses réunions, cinq nouveaux membres pour une durée de deux sessions, afin de remplacer les membres sortants. Or, à sa septième réunion, SBSTTA n'élira que quatre nouveaux membres, en remplacement des membres sortants de la République Dominicaine, de la Grèce, de la Jordanie et du Togo, qui ont été élus lors de la cinquième réunion. Les nouveaux membres entreront en fonction à la fin de la septième réunion. Le cinquième membre, qui aura terminé son mandat de deux sessions à la fin de la septième réunion, est M. Plesnik, actuellement président de l'Organe Subsidiaire, et qui a été élu par la Conférence des Parties à sa cinquième réunion à cette fonction jusqu'à la fin de la huitième réunion.

### ***Point 2.2. Adoption de l'ordre du jour***

7. L'ordre du jour provisoire pour la septième réunion du SBSTTA a été approuvé à sa sixième réunion (UNEP/CBD/COP/6/3, para. 145 et annexe II) et diffusé sous la référence UNEP/CBD/SBSTTA/7/1.

### ***Point 2.3. Organisation des travaux***

8. Conformément à son *modus operandi*, le SBSTTA pourra décider de créer deux groupes de travail. En consultation avec le Bureau, l'attribution des tâches entre la séance plénière et les deux groupes de travail se présente comme suit:

(a) Les points suivants pourraient être examinés pendant la séance plénière au début de la réunion:

1. Ouverture de la réunion
2. Questions d'organisation
3. Rapports:
  - 3.1 Groupes spéciaux d'experts techniques;

/...

- 3.2 Processus d'évaluation;
- 3.3 Biodiversité des terres arides et semi-arides;
- 3.4 Utilisation durable: état d'avancement de l'élaboration des principes concrets, des lignes directrices et des instruments connexes;

7. Autres questions: Examen des aspects scientifiques, techniques et technologiques du plan stratégique et révision de la Perspective Globale de la Biodiversité.

(b) Le Groupe de travail I pourrait examiner le Point 4 (Thème principal: la diversité biologique des forêts), ce thème principal doit être discuté en profondeur. Il est proposé d'organiser ce Point en trois sous-thèmes:

- (i) Etat et tendances de, et principales menaces, à la diversité biologique des forêts y compris le fonctionnement et les services de l'écosystème forestier;
- (ii) Options pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des forêts, (y compris des avis sur les programmes scientifiques et la coopération internationale en matière de recherche et développement dans le domaine de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique des forêts; l'identification de technologies nouvelles, efficaces et de pointe ainsi que des savoir-faire relatifs à la diversité biologique des forêts, et les voies et moyens pour promouvoir le développement et le transfert de telles technologies); et
- (iii) Activités portant sur les causes à l'origine des pertes et de la dégradation de la diversité biologique des forêts;

(c) Le Groupe de travail II pourrait examiner le Point 5 (Autres questions de fond), dont:

- 5.1 La diversité biologique agricole (en mettant l'accent sur l'Initiative Internationale sur la Conservation et l'Utilisation durable des Pollinisateurs);
- 5.2 Stratégie de conservation des plantes;
- 5.3 Mesures d'incitation;
- 5.4 Indicateurs et évaluation des impacts sur l'environnement;

(d) Les points suivants seront discutés à la séance plénière à la fin de la réunion:

- 6. Préparation de la huitième et de la neuvième réunions du SBSTTA:
  - 6.1 Projets d'ordres du jour;
  - 6.2 Dates et lieux des réunions.
- 7. Autres questions (*suite*).
- 8. Adoption du rapport.

9. Clôture de la réunion.

9. Il est également envisagé que le Secrétariat, en consultation avec le Bureau, invite des conférenciers d'honneur qui fourniront, avant la réunion, des informations pendant la séance plénière sur le contexte scientifique de certains domaines.

10. La liste des documents préparés pour la réunion se trouve à l'annexe I ci-dessous.

11. Il n'y aura pas plus de deux réunions convoquées en même temps, chacune disposera des services d'interprétation simultanée. Une organisation provisoire du travail se trouve dans l'annexe II ci-dessous.

### **POINT 3. RAPPORTS**

#### ***Point 3.1. Groupes spéciaux d'experts techniques***

12. Lors de sa cinquième réunion, la Conférence des Parties a décidé de fonder des groupes spéciaux d'experts techniques dans les domaines des zones marines et côtières protégées, de la mariculture (décision V/3, para. 15) ; de la diversité biologique des forêts (décision V/4, para. 4) ; et de la diversité biologique des terres arides et semi-arides (décision V/23, para. 7). En outre, SBSTTA a mis en place lors de sa sixième réunion un groupe spécial d'experts techniques sur les liens entre changements climatiques et diversité biologique (recommandation VI/7, para. 5). Un rapport d'activité sur le statut de ces groupes et le travail réalisé à ce jour se trouve dans la note du Secrétaire exécutif préparée sous ce Point (UNEP/CBD/SBSTTA/7/2).

13. Le SBSTTA pourra prendre note du rapport d'activité sur les groupes spéciaux d'experts techniques contenus dans la note du Secrétaire exécutif.

#### ***Point 3.2. Processus d'évaluation***

14. Dans sa décision V/20, la Conférence des Parties a demandé au SBSTTA d'identifier et, en cas de besoin, de poursuivre la mise au point de procédures et de méthodes pour réaliser des évaluations scientifiques ou pour y participer ou de faire usage des outils existants.

15. Afin de progresser dans les évaluations sur les questions prioritaires actuelles et mettre à épreuve une série de méthodes et de modalités d'évaluation, conformément au paragraphe 29 (b) de la décision V/20 et les paragraphes 1 et 9 de sa recommandation VI/5, le SBSTTA a demandé au Secrétaire exécutif de procéder aux arrangements nécessaires en consultation avec le Bureau, et en tenant compte des ressources disponibles, pour mettre en œuvre les projets-pilotes d'évaluation de la diversité biologique des forêts, des impacts des espèces exotiques envahissantes; et des liens existant entre la diversité biologique et les changements climatiques; et de mettre au point des méthodes d'évaluation rapides pour la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures, et pour la diversité biologique marine et côtière, dont, en particulier, des principes directeurs pour l'étude et l'évaluation de l'écosystème (recommandation VI/5, para. 6 et 9).

16. La note du Secrétaire exécutif préparée sous ce Point (UNEP/CBD/SBSTTA/7/3) résume les progrès réalisés en réponse à la demande du SBSTTA.

17. Le SBSTTA est invité à examiner les propositions contenues dans la note du Secrétaire exécutif et, le cas échéant, de faire des recommandations à la Conférence des Parties sur l'état de l'application de la décision V/20.

***Point 3.3. Diversité biologique des terres arides et semi-arides***

18. A sa cinquième réunion, la Conférence des Parties a examiné un projet de programme de travail sur les terres arides et semi-arides présenté par le Secrétaire exécutif. A l'issue de cet examen, la Conférence des Parties a appuyé le programme de travail en annexe à la décision V/23 et, aux paragraphes 6-10 de la même décision, a demandé au Secrétaire exécutif:

(a) De revoir ce programme de travail et d'identifier les résultats attendus, les activités supplémentaires visant à atteindre ces résultats, ceux qui interviendront dans la mise en œuvre de ces activités et les calendriers d'action et le suivi, en tenant compte des suggestions du groupe d'experts techniques mis en place en application du paragraphe 7 de ladite décision;

(b) De collaborer avec le Secrétariat de la Convention de Lutte contre la Désertification, à travers la mise au point d'un programme de travail conjoint, de coopérer avec d'autres organes compétents et avec les pays possédant des terres semi-arides, ainsi qu'avec d'autres institutions spécialisées dans les terres semi-arides en vue de la mise en œuvre et l'élaboration continue du programme de travail;

(c) De mettre en place un tableau de roulement d'experts sur la diversité biologique des terres arides et semi-arides; et

(d) De fournir l'information pertinente par divers moyens, y compris l'installation d'un centre d'échanges d'une base de données sur les terres arides et semi-arides.

19. En outre, au paragraphe 5 de la décision V/23, la Conférence des Parties a demandé au SBSTTA, entre autres, d'examiner et évaluer périodiquement l'état et les tendances de la diversité biologique des terres arides et semi-arides, et de faire des recommandations pour un meilleur établissement des priorités, l'affinement et la programmation du travail à la lumière du rapport d'examen du Secrétaire exécutif.

20. Sachant que le programme de travail fera l'objet d'un passage en revue par le SBSTTA pour la septième réunion de la Conférence des Parties, le Secrétaire exécutif a préparé un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du programme de travail (UNEP/CBD/SBSTTA/7/4) mettant l'accent sur les activités de collaboration avec le Secrétariat de la Convention sur la Lutte contre la Désertification.

21. Le SBSTTA pourrait souhaiter prendre note du rapport d'activité du Secrétaire exécutif et proposer des orientations supplémentaires pour l'examen à venir du programme de travail.

***Point 3.4. Utilisation durable: progrès réalisés dans l'élaboration de principes concrets, des lignes directrices et des instruments connexes.***

22. Aux paragraphes 1 et 3 de sa décision V/24, la Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif:

(a) D'inviter les organisations intervenant dans les initiatives d'utilisation durable, et d'autres institutions compétentes, à recueillir, traiter et diffuser des études de cas sur les bonnes pratiques et les leçons tirées de l'utilisation de la diversité biologique;

(b) De rassembler, en collaboration avec les organisations compétentes, et à la lumière des études de cas et du processus visé aux paragraphes 1 et 2 de la décision, respectivement, les principes concrets, les lignes directrices et les instruments connexes, les indicateurs spécifiques aux secteurs et biomes, qui susceptibles d'aider les Parties et les Gouvernements à mettre au point les voies et moyens permettant d'asseoir une utilisation durable de la diversité biologique, dans le cadre de l'approche par écosystème, et de soumettre un rapport d'activité au SBSTTA avant la sixième réunion de la Conférence des Parties.

23. A cet effet, le Secrétaire exécutif a préparé une note (UNEP/CBD/SBSTTA/7/5) sur l'état d'avancement de l'élaboration des principes concrets, des lignes directrices et des instruments connexes pour l'utilisation durable de la diversité biologique. Sachant que l'utilisation durable constituera une question de fond qui sera examinée après la sixième réunion de la Conférence des Parties, il est envisagé que le SBSTTA examine les pratiques et les leçons tirées de l'utilisation de la diversité biologique, ainsi que les principes concrets, les lignes directrices et les instruments connexes sur l'utilisation durable de la diversité biologique à l'occasion de l'une de ses réunions futures avant la septième réunion de la Conférence des Parties.

24. La note décrit également les progrès réalisés dans l'élaboration des principes directeurs sur la diversité biologique et le tourisme en application à la décision V/25 de la Conférence des Parties, dans laquelle la Conférence des Parties acceptait "l'invitation à participer au programme de travail international sur le tourisme durable dans le cadre du processus de la Commission sur le Développement Durable concernant la diversité biologique, et particulièrement, en vue de contribuer aux principes directeurs internationaux pour les activités relatives au développement touristique durable dans les écosystèmes et habitats terrestres, marins et côtiers vulnérables et d'importance majeure pour la diversité biologique et les zones protégées, y compris les écosystèmes ripicoles et alpins fragiles" et demandait au Secrétaire exécutif "de préparer une proposition pour la contribution aux principes directeurs dans les activités relatives au développement touristique durable, en organisant, par exemple, un atelier de travail international". En outre, au paragraphe 6 de cette décision, la Conférence des Parties, "afin de contribuer davantage au programme de travail international sur le développement touristique durable dans le cadre de la Commission " a demandé au SBSTTA de communiquer ses résultats et conclusions, par le biais du Secrétaire exécutif, à la Commission sur le Développement Durable à l'occasion de sa dixième réunion.

25. La note contient également, en annexe, le projet de principes directeurs internationaux pour les activités relatives au développement touristique durable dans les écosystèmes et habitats terrestres, marins et côtiers vulnérables et d'importance majeure pour la diversité biologique et les zones protégées, y compris les écosystèmes ripicoles et alpins fragiles", préparé par l'Atelier sur la Diversité Biologique et le Tourisme, convoqué par le Secrétaire exécutif à Saint-Domingue du 4 au 7 juin 2001, en application de la décision V/25. Le rapport comprend également des recommandations pour les actions futures.

26. SBSTTA pourrait prendre note du rapport d'activité sur la mise au point des principes concrets, des lignes directrices et des instruments connexes et appuyer les principes directeurs pour les activités relatives au développement touristique durable et la diversité biologique dans les écosystèmes terrestres, marins et alpins vulnérables et de les transmettre à la Commission sur le Développement Durable lors de la dixième session, conformément à la décision V/25 de la Conférence des Parties.

#### **POINT 4. THEME PRINCIPAL: DIVERSITÉ BIOLOGIQUE DES FORÊTS**

27. Au paragraphe 2 de sa décision V/4, la Conférence des Parties avait décidé, lors de sa sixième réunion, d'envisager l'élargissement à l'action pratique du programme de travail sur la diversité biologique des forêts de la recherche.

28. Dans la même décision, la Conférence des Parties a demandé au SBSTTA:

(a) De se pencher sur: (i) l'impact des changements climatiques sur la diversité biologique des forêts (para. 11); (ii) les causes et les effets des incendies anthropogènes non maîtrisés sur la diversité biologique des forêts et de réfléchir à des approches possibles pour traiter les impacts négatifs (para. 12); et (iii) proposer des pratiques viables pour, l'exploitation des ressources forestières dont la récolte des ressources forestières hors bois d'œuvre, y compris les aliments et les ressources botaniques vivantes (para. 14); et

(b) De préparer un avis scientifique en vue d'intégrer la dimension de la biodiversité, y compris la conservation de la diversité biologique, dans la mise en œuvre de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques et le Protocole de Kyoto (para. 17).

29. En outre, et dans la même décision, la Conférence des Parties a décidé de mettre en place un Groupe Spécial d'Experts Techniques sur la diversité biologique des forêts pour assister le SBSTTA dans son travail sur la diversité biologique des forêts (para. 4), et a demandé au Secrétaire exécutif d'organiser les réunions du Groupe Spécial d'Experts Techniques, et d'entreprendre un certain nombre d'activités en préparation à l'étude par le SBSTTA de ce Point de l'ordre du jour (paras. 5, 6 et 15).

30. SBSTTA sera destinataire du rapport du Groupe Spécial d'Experts Techniques sur la diversité biologique des forêts (UNEP/CBD/SBSTTA/7/6) contenant:

- (i) (a) les principaux résultats de l'examen des informations disponibles sur l'état et les tendances de, et les principales menaces à, la diversité biologique des forêts, dont les grandes lacunes dans cette information;
- (ii) (b) des options, par priorité, pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des forêts;
- (iii) (c) un avis sur les programmes scientifiques et la coopération internationale en matière de recherche et de développement dans le domaine de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique des forêts; et
- (iv) (d) l'information sur les technologies nouvelles, efficaces et de pointe ainsi que les savoir-faire relatifs à la biodiversité des forêts, y compris les voies et moyens permettant le développement et le transfert de telles technologies.

31. Un document d'information, préparé par le Groupe Spécial d'Experts Techniques sur la diversité biologique des forêts sera disponible; il présente, de manière assez détaillée, l'état et les tendances de la diversité biologique des forêts, le fonctionnement et les services de l'écosystème forestier, les causes directes et internes à l'origine de la perte de la diversité biologique, et les initiatives internationales sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des forêts.

32. Par ailleurs, le Secrétaire exécutif a préparé une note (UNEP/CBD/SBSTTA/7/7) décrivant l'impact des changements climatiques sur la biodiversité des forêts, les causes et les effets des incendies anthropogènes non-maîtrisés sur la diversité biologique des forêts et l'impact de l'exploitation des ressources forestières hors bois d'œuvre, y compris les aliments et les ressources botaniques vivantes ainsi que des options visant à réduire les impacts négatifs sur la diversité biologique des forêts, et pour qu'elles soient examinées et introduites dans les stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique. Sur la même lancée, une autre proposition soumise au SBSTTA sous ce Point (UNEP/CBD/SBSTTA/7/8) portera sur les actions concrètes et pratiques identifiées par le Groupe d'Experts et qui peut être intégrée à un programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts afin de faciliter la mise en œuvre du paragraphe 2 de la décision V/4 de la Conférence des Parties.

33. SBSTTA est invité à examiner le rapport du Groupe Spécial d'Experts Techniques et les notes du Secrétaire exécutif. SBSTTA pourrait appuyer l'examen de l'état et des tendances de, et les menaces majeures à, la diversité biologique des forêts, préparé par le Groupe Spécial d'Experts Techniques (UNEP/CBD/SBSTTA/7/6, section II), et de soumettre un avis à la Conférence des Parties portant sur les voies et moyens de développer davantage et de mettre en œuvre le programme de travail sur la diversité biologique des forêts.

## **POINT 5. AUTRES QUESTIONS DE FOND**

### ***Point 5.1. Diversité biologique agricole***

34. Dans sa décision V/5, la Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif, entre autres:

(a) D'entreprendre les actions nécessaires pour la mise en œuvre entière du programme de travail sur la diversité biologique agricole et de préparer un rapport d'activité et des propositions pour son application pleine, lequel rapport sera étudié par le SBSTTA avant la sixième réunion de la Conférence des Parties (paras. 7 et 8);

(b) D'inviter le Fonds des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) à faciliter et coordonner l'Initiative Internationale pour la Conservation et l'Utilisation Durable des Pollinisateurs que la Conférence des Parties avait décidé de créer sous forme d'initiative intersectorielle dans le programme de travail sur la biodiversité agricole, et de préparer une proposition de plan d'action sur les pollinisateurs, en tenant compte des recommandations de la Déclaration de São Paulo sur les Pollinisateurs, ainsi que les contributions soumises par les pays et les organisations compétentes (para. 16); et

(c) De présenter un rapport sur l'état d'avancement des technologies de limitation de l'utilisation génétique (GURT) et des initiatives pertinentes aux niveaux international, régional et national (para. 28).

35. En outre, au paragraphe 10 de la décision IV/6, la Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif de faire rapport sur l'impact de la libéralisation du commerce sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique agricole en consultation avec d'autres organes compétents, tel que l'Organisation Mondiale du Commerce.

36. Dans ses réunions, lors de la cinquième réunion de la Conférence des Parties, le Bureau du SBSTTA a décidé de concentrer les discussions sur la biodiversité agricole à la septième réunion de l'Organe Subsidaire sur l'Initiative Internationale pour la Conservation et l'Utilisation Durable des Pollinisateurs.

/...



37. La réunion se penchera sur un rapport préparé par la FAO sur l'Initiative Internationale pour la Conservation et l'Utilisation Durable des Pollinisateurs, et le document UNEP/CBD/SBSTTA/7/9 préparé par le Secrétaire exécutif et contenant un rapport d'activité et des propositions pour une plus grande application du programme de travail sur la biodiversité agricole. La réunion se verra remettre également d'autres documents d'information plus détaillés sur l'état d'avancement des GURT et d'autres technologies similaires aux niveaux international, régional et national et sur l'impact de la libéralisation du commerce sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique agricole.

38. SBSTTA voudrait:

(a) Prendre note du plan d'action proposé, et qui a été préparé par la FAO, en collaboration avec d'autres organisations, sur l'Initiative Internationale pour la Conservation et l'Utilisation Durable des Pollinisateurs;

(b) D'examiner les propositions sur une plus grande application du programme de travail préparé par le Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/SBSTTA/7/9) et de faire des recommandations à la Conférence des Parties sur cette application du programme de travail.

#### ***Point 5.2. Stratégie de conservation des plantes***

39. Au paragraphe 4 de sa décision V/10, la Conférence des Parties a demandé au SBSTTA de faire des recommandations concernant la mise en place d'une stratégie mondiale pour la conservation des plantes, ayant pour objectif l'arrêt de la perte, actuelle, continue et inacceptable de la diversité botanique. Dans le paragraphe 5 de la décision sus-visée, le Secrétaire exécutif a été chargé de recueillir les points de vue des Parties et d'établir une communication avec les organisations compétentes, afin de recueillir des informations sur la conservation des plantes, y compris toute information sur les initiatives internationales en cours.

40. Le Secrétaire exécutif a préparé, en collaboration avec diverses organisations et par des consultations informelles, et tenant compte des points de vue des Parties, une note (UNEP/CBD/SBSTTA/7/10) contenant une proposition de mise en place d'une stratégie mondiale pour la conservation des plantes, ainsi que des informations sur les initiatives internationales relatives à la conservation des plantes.

41. Le SBSTTA voudra bien examiner la portée et les lacunes des initiatives internationales en cours sur la conservation des plantes et faire des recommandations à la Conférence des Parties visant à élaborer la stratégie mondiale proposée.

#### ***Point 5.3. Mesures d'incitation***

42. Au paragraphe 1 de sa décision V/15, la Conférence des Parties a mis en place un programme de travail visant à promouvoir la formulation et la mise en œuvre de mesures d'incitation à caractère social, économique et juridique pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique. Aux paragraphes 3 et 5 de la décision sus-visée, le Secrétaire exécutif a été invité à collaborer avec les organisations compétentes:

(a) Pour recueillir et diffuser des informations supplémentaires sur les outils venant en soutien aux mesures positives d'incitation et leur performance, et pour développer une matrice permettant d'identifier l'éventail d'outils disponibles, leur but, leur interaction avec d'autres mesures politiques et leur efficacité;

/...

(b) Pour poursuivre la collecte d'informations sur les mesures perverses d'incitation, et sur les voies et moyens permettant d'endiguer, à défaut d'éliminer, leurs impacts négatifs sur la diversité biologique, et suggérer également l'application de ces moyens;

(c) Pour formuler des propositions d'élaboration et d'application des mesures d'incitation; et

(d) Pour promouvoir l'action coordonnée sur les mesures incitatives avec d'autres accords internationaux portant biodiversité et les organisations compétentes.

43. Au paragraphe 4 de la décision, la Conférence des Parties a décidé d'intégrer les actions sur les mesures incitatives dans les programmes thématiques de travail et de créer la synergie entre les activités sur l'utilisation durable, et a demandé au Secrétaire exécutif de favoriser l'action coordonnée et concertée sur les mesures incitatives avec d'autres accords internationaux portant biodiversité et les organisations compétentes.

44. Le Secrétaire exécutif a préparé une note sur les mesures d'incitation (UNEP/CBD/SBSTTA/7/11) comprenant:

(a) une information additionnelle sur les outils venant en soutien aux mesures positives d'incitation et leur performance;

(b) l'information sur les mesures perverses d'incitation;

(c) les propositions d'élaboration et d'application des mesures d'incitation; et

(d) un rapport sur l'action coordonnée concernant les mesures incitatives avec d'autres accords internationaux portant biodiversité et les organisations compétentes.

45. SBSTTA pourrait étudier l'information et les propositions contenues dans la note préparée par le Secrétaire exécutif et préparer un avis sur l'élaboration et l'application des mesures d'incitation pour l'ensemble des programmes de travail de la Convention, dont, en particulier, la création d'une synergie entre les activités sur l'utilisation durable.

#### ***Point 5.4. Indicateurs et évaluation des impacts sur l'environnement***

46. Pour ce qui concerne les indicateurs, la Conférence des Parties, dans les paragraphes 1, 2 et 5 de sa décision V/7, a demandé au Secrétaire exécutif:

(a) De réaliser les activités en suspens prévues dans le programme de travail sur les indicateurs de la diversité biologique approuvé par la décision IV/1 A y compris, notamment, la préparation de documents contenant des séries de principes et de questions pour l'élaboration des programmes de contrôle et d'indicateurs à l'échelle nationale, ainsi qu'une liste d'indicateurs existants et potentiels;

(b) De mettre en place un processus de révision et de discussion large des documents préparés en application du sous-paragraphe (a) ci-dessus; et

(c) De produire un rapport intermédiaire sur les progrès réalisés, y compris le travail en cours sur les indicateurs dans les programmes de travail thématiques et autres.

47. A cet effet, le Secrétaire exécutif a préparé une note sur l'élaboration des programmes de contrôle et d'indicateurs à l'échelle nationale (UNEP/CBD/SBSTTA/7/12) contenant:

(a) Un ensemble de principes et de questions pour l'élaboration des programmes de contrôle et d'indicateurs à l'échelle nationale; et

(b) Une liste indicative des indicateurs existants et potentiels, couvrant l'écosystème, les espèces et les niveaux génétiques, prenant en considération l'approche par écosystème, que les Parties pourraient utiliser aux niveaux national, régional et international pour décrire l'état et les tendances de la biodiversité.

48. SBSTTA pourrait examiner les principes, les questions et la liste d'indicateurs proposés et fournir conseil au Secrétaire exécutif en vue de la rédaction du rapport qui sera soumis, sur ce Point, à la Conférence des Parties lors de sa sixième réunion.

49. En ce qui concerne l'évaluation des impacts sur l'environnement, la Conférence des Parties, au paragraphe 5 (c) de la décision V/18, a prié le Secrétaire exécutif, de rassembler et évaluer les principes directeurs existants, les procédés et dispositions pour l'évaluation des impacts sur l'environnement. Au paragraphe 4 de la même décision, elle a demandé au SBSTTA de développer davantage les principes directeurs afin d'introduire les questions de biodiversité dans la législation et/ou les processus sur l'évaluation stratégique de l'environnement et d'élaborer l'application du principe de précaution et de l'approche par écosystème et leur finalisation à la sixième réunion de la Conférence des Parties.

50. En réponse à la décision V/18, le Secrétaire exécutif a préparé une note sur les principes directeurs et les procédés existants, et les dispositions visant à intégrer la biodiversité dans l'évaluation des impacts sur l'environnement (UNEP/CBD/SBSTTA/7/13) devant contenir une somme et une appréciation des procédés d'évaluation des impacts sur l'environnement, ainsi que des propositions pour développer davantage les principes directeurs en vue d'intégrer les questions de biodiversité dans l'évaluation des impacts sur l'environnement et pour intégrer l'évaluation des impacts sur l'environnement dans les programmes de travail thématiques et intersectoriels de la Convention.

51. SBSTTA est invité à examiner les propositions avancées par le Secrétaire exécutif et préparer son avis à la Conférence des Parties sur les principes directeurs visant à intégrer les questions de diversité biologique dans la législation et/ou les processus sur l'évaluation stratégique de l'environnement, en tenant compte de l'approche par écosystème et du principe de précaution; et fournir un avis pour mieux appliquer le paragraphe 1 de l'Article 14 de la Convention avec d'autres dispositions pertinentes de la Convention.

**POINT 6. PREPARATION DES HUITIEME ET NEUVIEME REUNIONS DE  
L'ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGE DE FOURNIR DES AVIS  
SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUE**

*Point 6.1. Projets d'ordres du jour*

52. A l'effet d'assister la réunion pour l'examen de ce Point de l'ordre du jour, le Secrétaire exécutif a préparé, en consultation avec le Bureau du SBSTTA, des projets d'ordres du jour pour les huitième et neuvième réunions du SBSTTA (UNEP/CBD/SBSTTA/7/14) en se basant sur le programme de travail de la Conférence des Parties, notamment la décision IV/16, qui définit les Points proposés pour un examen approfondi à la réunion de la Conférence des Parties, et sur un certain nombre de décisions prises par la

/...

Conférence des Parties, lors de sa cinquième réunion, et les recommandations adoptées à la sixième réunion du SBSTTA. Ces ordres du jour provisoires seront revus à la lumière des décisions de la Conférence des Parties lors de sa sixième réunion, y compris son Plan Stratégique.

#### ***Point 6.2. Dates et lieux***

53. Conformément au règlement intérieur, et à moins que la Conférence des Parties n'en décide autrement ou que le Secrétariat ait pris des dispositions appropriées en consultant les Parties, la huitième et la neuvième réunions du SBSTTA se tiendront au siège du Secrétariat, à Montréal, à des dates qui seront fixées ultérieurement.

### **POINT 7. AUTRES QUESTIONS**

#### ***Examen des aspects scientifiques, techniques et technologiques du plan stratégique et révision de la Perspective Globale de la Biodiversité.***

54. La Conférence des Parties, dans sa décision V/20, a décidé de préparer et élaborer un Plan Stratégique pour la Convention, en vue d'examiner et d'adopter le Plan Stratégique lors de sixième réunion. Elle a demandé au Secrétaire exécutif d'élaborer le Plan Stratégique et de lancer un processus participatif assurant, entre autres, son examen par l'Organe Subsidaire chargé de fournir des Avis Scientifiques, Techniques et Technologiques et son Bureau.

55. Le Secrétaire exécutif a préparé une note sur le Plan Stratégique pour la Convention (UNEP/CBD/MSP/2) destinée à la Réunion Intersessions à composition non limitée sur le Plan Stratégique, les Rapports Nationaux et la Mise en Œuvre de la Convention sur la Diversité Biologique, qui se tiendra à Montréal du 19 au 21 novembre 2001, immédiatement après la septième réunion du SBSTTA. L'Organe Subsidaire est invité à proposer ses remarques et enrichissements au Plan Stratégique, dans ses aspects scientifiques, techniques et technologiques.

56. La Conférence des Parties, au titre de sa décision V/20, a demandé au SBSTTA de revoir la mise en œuvre de la décision II/1 relative à la Perspective Globale de la Biodiversité et d'en soumettre les résultats à la Conférence des Parties lors de sixième réunion, ainsi que son avis sur les voies et moyens de renforcer cette mise en œuvre et/ou tout amendement souhaité à cette décision. La Perspective Globale de la Biodiversité a été examinée dans sa mouture provisoire par le SBSTTA à sa sixième réunion. La version finale de la Perspective est disponible et le SBSTTA est invité à examiner ce document et à soumettre ses recommandations pour les éditions futures.

57. Sous ce point, le SBSTTA pourra également examiner toute autre question proposée et acceptée à la discussion.

### **POINT 8. ADOPTION DU RAPPORT**

58. SBSTTA examinera et adoptera son rapport, qui sera ensuite présenté par M. Jan Plesnik (République Tchèque), Président du SBSTTA, à la Conférence des Parties à sa sixième réunion pour examen sous les Points pertinents de son ordre du jour.

59. Conformément à la règle établie, l'Organe subsidiaire est invité à autoriser le Rapporteur à achever la rédaction du rapport final après la réunion, avec les conseils de la Présidence et l'assistance du Secrétariat.

**POINT 9. CLOTURE DE LA REUNION**

60. La septième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques, et technologiques se terminera le vendredi 16 novembre 2001 à 18 heures.

*Annexe I*

**LISTE PROVISOIRE DES DOCUMENTS DE LA SEPTIÈME RÉUNION  
DE L'ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS  
SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES**

<i>Côte</i>	<i>Intitulé</i>
UNEP/CBD/SBSTTA/7/1	Ordre du jour provisoire
UNEP/CBD/SBSTTA/7/1/Add.1	Annotations à l'ordre du jour provisoire
UNEP/CBD/SBSTTA/7/1/Add.2	Projet de recommandations à l'attention de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à l'occasion de sa septième réunion
UNEP/CBD/SBSTTA/7/2	Rapport d'activité sur l'état et le travail des groupes spéciaux d'experts techniques
UNEP/CBD/SBSTTA/7/3	Rapport d'activité sur les processus d'évaluation en cours
UNEP/CBD/SBSTTA/7/4	Diversité biologique des terres arides et semi-arides: rapport d'activité sur la mise en œuvre du programme de travail
UNEP/CBD/SBSTTA/7/5	Utilisation durable: progrès sur l'élaboration de principes concrets, des lignes directrices et des instruments connexes
UNEP/CBD/SBSTTA/7/6	Rapport du Groupe Spécial d'Experts Techniques sur la diversité biologique des forêts
UNEP/CBD/SBSTTA/7/7	Examen des menaces spécifiques visant la diversité biologique des forêts: (a) changements climatiques; (b) les incendies anthropogènes incontrôlés; et (c) récolte des ressources forestières hors bois d'œuvre, y compris les aliments et les ressources botaniques vivantes.
UNEP/CBD/SBSTTA/7/8	Eléments pour une possible expansion du projet révisé de programme de travail sur la diversité biologique des forêts
UNEP/CBD/SBSTTA/7/9	Diversité biologique agricole: mise en œuvre du programme de travail (en mettant l'accent sur l'Initiative Internationale sur la Conservation et l'Utilisation durable des Pollinisateurs)
UNEP/CBD/SBSTTA/7/10	Proposition pour une stratégie mondiale de conservation des plantes
UNEP/CBD/SBSTTA/7/11	Mesures d'incitation: propositions pour la formulation et la mise en œuvre de mesures d'incitation
UNEP/CBD/SBSTTA/7/12	Indicateurs: conception d'indicateurs et de programme de contrôle au niveau national

*Côte*

*Intitulé*

UNEP/CBD/SBSTTA/7/13

Evaluation des impacts sur l'environnement: élaboration poussée de principes directeurs visant à intégrer les questions de biodiversité dans les procédures de législation et/ou procédés en matière d'évaluation des impacts sur l'environnement et de l'évaluation environnementale stratégique

UNEP/CBD/SBSTTA/7/14

Ordres du jour provisoires pour les huitième et neuvième réunions de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques

*Annexe II*

**ORGANISATION PROVISOIRE DU TRAVAIL DE LA SEPTIÈME RÉUNION DE L'ORGANE SUBSIDIAIRE  
CHARGE DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES**

	<i>Plénière</i>	<i>Groupe de travail I</i>	<i>Groupe de travail II</i>
<i>Lundi, 12 novembre 2001</i> 10:00 H - 13:00 H	Points de l'ordre du jour: 1. Ouverture de la réunion 2. Questions d'organisation 7. Autres questions: Examen des aspects scientifiques, techniques et technologiques du Plan Stratégique et révision de la Perspective Globale de la Biodiversité. 3. Rapports: 3.1 Groupe Spécial d'Experts Techniques; 3.2 Processus d'évaluation		
15:00 H – 18:00 H	3. Rapports: 3.3 Biodiversité des terres arides et semi-arides; 3.4 Utilisation durable: progrès dans l'élaboration des principes concrets, des lignes directrices et des instruments connexes  Discours		
6 p.m.	Lancement d'une photo-représentation sur la diversité biologique des forêts		



	<i>Plénière</i>	<i>Groupe de travail I</i>	<i>Groupe de travail II</i>
<i>Mardi, 13 novembre 2001</i> 10:00 H – 13:00 H		Point 4: Thème principal: Diversité biologique des forêts: (i) Etat et tendances de, et principales menaces à, la diversité biologique des forêts dont le fonctionnement et les services de l'écosystème forestier	Point 5: Autres questions de fond: 5.1. Biodiversité agricole
15:00 H – 18:00 H		(ii) Options pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des forêts	5.2. Stratégie de conservation des plantes;
<i>Mercredi 14 novembre 2001</i> 10:00 H – 13:00 H		(ii) Options pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des forêts ( <i>suite</i> )	5.3. Mesures d'incitation;
15:00 H – 18:00 H		(iii) Activités: les causes à l'origine de la perte et de la dégradation de la diversité biologique des forêts	5.4. Indicateurs et évaluation des impacts sur l'environnement
<i>Jeudi, 15 novembre 2001</i> 10:00 H – 13:00 H		Reprise des questions en suspens sous le Point 4	Reprise des questions en suspens sous le Point 5
15:00 H – 18:00 H		Poursuite des travaux	Poursuite des travaux
<i>Vendredi, 16 novembre 2001</i> 10:00 H – 13:00 H	6. Préparation des huitième et neuvième réunions du SBSTTA: 6.1 Projets d'ordres du jour provisoires; 6.2 Dates et lieux. 7. Autres questions ( <i>suite</i> )		

	8. Adoption du rapport		
15:00 H – 18:00 H	9. Clôture de la réunion		